Une image contenant texte, Police, Graphique, logo

Description générée automatiquementUne image contenant logo, texte, Police, Graphique

Description générée automatiquementRèglement

Loire Predator Cup 2025

Art 1 : Inscription

La compétition se déroule en embarcation par équipe de 2 pêcheurs (dont au moins un majeur) munis de leurs cartes de pêche **interfédérales** 2025, la compétition étant située géographiquement dans le 43 et le 42.

Les mineurs doivent présenter à l’inscription une autorisation parentale et doivent être accompagnés par une personne majeure qui sera responsable et qui pilotera l’embarcation. Il ne peut y avoir d’équipe de mineurs uniquement, non accompagnés.

Le tarif d’inscription est de 140€ pour les 2 jours de compétition et comprend le buffet du dimanche (**présence à confirmer sur le bulletin d’inscription SVP**).

Règlement par chèque à l’ordre de FDPPMA43. Pas d’annulation possible.

Art 2 : Modes de pêche, embarcation et équipement

1. **Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée** avec un maximum de 2 hameçons.
2. Pour la manche au barrage de Lavalette, l’utilisation du moteur thermique est **formellement interdite**. La présence du moteur thermique sur le bateau est exceptionnellement autorisée (validation de la préfecture) et nous vous demanderons de trimer le moteur au maximum afin d’éviter tous quiproquos.
3. L’embarcation doit être munie d’un vivier correct, voire d’un dispositif provisoire pouvant conserver le poisson dans des conditions optimales pour le respect de vos prises. Les poissons morts ou blessés ne seront pas comptabilisés.
4. Les épuisettes à mailles nouées ou métalliques sont interdites.
5. L’usage du clonck et de gambes est interdit.
6. Toute embarcation doit être aux normes, en règle et assurée avec les équipements de sécurité, gilets de sauvetage, etc… La responsabilité du bateau et des règles de navigation est assurée par chaque équipage. Indépendamment de l’organisation des contrôles de police peuvent être effectués lors de la compétition.
7. Chaque participant doit contracter une assurance individuelle accident, ou avoir au minimum une assurance responsabilité civile. La responsabilité en cas d’accident est assurée par l’équipage. **Fournir attestation assurance bateau ou attestation RC.**

Art 3 : Déroulement

La Loire Predator Cup est un concept innovant qui se déroulera sur 2 lacs de barrage différents :

* **Samedi 14 Juin : Barrage de Grangent (42)**
* 6h30 : Accueil des participants St-Victor-Sur-Loire
* 6h45 : Briefing + contrôle bateau (vivier et coffres)
* 7h30 – 14h30 : Heures légales de pêche
* 15h30 : Horaire maxi pour remise des « Fiches Compétiteur »
* 16h00 : Annonce classement provisoire
* **Dimanche 15 Juin : Barrage de Lavalette (43)**
* 6h30 : Accueil des participants plage de Lavalette
* 6h45 : Briefing + contrôle bateau (vivier et coffres)
* 7h30 – 14h30 : Heures légales de pêche
* 15h30 : Horaire maxi pour remise des « Fiches Compétiteur »
* 16h00 : Annonce classement final et remise des prix et repas convivial

Une gommette sera collée sur votre « Fiche Compétiteur » après le contrôle des bateaux le samedi et le dimanche (2 couleurs différentes). En cas de non-contrôle, aucun poisson ne sera comptabilisé.

La pêche se déroule librement sur les secteurs définis (cartos fournies à chaque compétitieur) en respectant les règles suivantes :

* 30 m linéaire minimum entre les embarcations en action de pêche
* Interdiction de se rendre ou de s’amarrer sur la berge pendant la manche, sans prévenir les commissaires
* Les compétiteurs ne doivent en aucun cas s’échanger du matériel ou autres pendant la manche, sauf en cas de force majeure
* Toutes les technologies de sondeurs sont autorisées

Les participants auront la possibilité de faire mesurer leurs prises jusqu’à l’heure de fin de manche auprès des commissaires présents sur la zone. Ceux-ci arrêteront de mesurer précisément à la fin de la manche.

L’ancre flottante ainsi que l’ancre électronique sont autorisées.

Art 4 : Contrôle

Les compétiteurs seront munis d’un numéro d’équipe a présenter **obligatoirement** aux commissaires lors des mesures. Lors des mesures ce sont les compétiteurs qui manipulent et ont l’entière responsabilité de leurs poissons. Les commissaires en bateau ou du bord seront équipés de chasubles fluorescentes afin de pouvoir les apercevoir de loin. Ils seront répartis sur les secteurs de pêche et chaque équipe devra se déplacer vers eux pour faire valider leurs prises (sauf bateau commissaire « volant » disponible). Une carte du placement des commissaires fixes vous sera également remise.

La responsabilité des bateaux lors d’un contrôle de poissons du bord ou sur l’eau incombe à l’équipage.

Art 5 : Comptabilisation des prises et pénalités :

1. Les espèces comptabilisées sont :

Le brochet, la perche, le sandre, le silure.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Espèces | Silure | Brochet | Sandre | Perche |
| Maille | **80 cm, Divisé par 2 (coef 0.5)** | **60 cm** | **50 cm** | **20 cm** |
| Quota par journée | **1** | **3** | **3** | **5** |

1. Les points seront accordés de manière suivante : 1 mm = 1 point, 1 cm =10 points. Sauf pour le silure : sa mesure sera divisée par deux (ex : silure 100cm = 500 points). La mesure est arrondie au demi-centimètre inférieur (ex : une perche de 35,8cm sera retenu à 35,5cm soit 350 points).

Il est interdit d’avoir plus de 6 carnassiers dans son vivier (dont 2 brochets selon réglementation en vigueur). En cas de manquement, aucun poisson ne sera comptabilisé et les poissons seront remis à l’eau devant les commissaires.

1. Tout poisson mort ou blessé ne sera pas comptabilisé.
2. Un classement sera établi à l’issue des 2 manches et l’équipe qui aura obtenu la valeur la plus élevée, sera déclarée vainqueur de la compétition.
3. Possibilité de faire mesurer X poissons maillés et seuls les plus grands poissons par espèces mesurés seront comptabilisés.
4. Toute équipe a le droit de porter réclamation auprès de l’organisation en cas de non-respect d’une autre équipe sur la vitesse, le port des gilets de sauvetage ou la distance de pêche entre les embarcations.

Art 6 : Sécurité

La prise de stupéfiants et d’alcool est strictement interdite.

**Le port du gilet de sauvetage est obligatoire** en navigation et en action de pêche.

Pour les déplacements au moteur thermique sur le lac de Grangent, les participants respecteront les règles de navigation du site et la vitesse (voir arrêté préfectoral n°DT-16-0509 fourni).

Pour la navigation au moteur thermique, la sécurité de l’homme à la mer (coupe- circuit) devra être mis au poignet obligatoirement.

Pour la manche du samedi au barrage de Grangent, les véhicules ne stationnant pas sur les places remorques devront dételer leur remorque et les stationner sur des places VL.

Pour la manche du dimanche au barrage de Lavalette, les véhicules et remorques devront obligatoirement être stationnées au parking prévu à cet effet, situé à 300m de la mise à l’eau (selon arrêté préfectoral).

En cas d’accidents, l’équipe devra prévenir au plus tôt les commissaires ou les organisateurs.

L’organisation décline toute responsabilité en cas de non-respect des règles de sécurité. La navigation sur le site se fera sous l’entière responsabilité des concurrents, les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas d’accident ou de problème durant la manche.

L’organisation ne saurait être tenue responsable pour ce qui se produit avant le départ du concours et ce qui se produit après les horaires de fin de concours.

Art 7 : intempéries

En cas de fortes intempéries, la compétition pourra être annulée à tout moment par l’organisation. Les organisateurs ne rembourseront que les sommes non engagées au moment de la décision.

Si la compétition est interrompue après la moitié de sa durée initiale, les résultats acquis au moment de l’arrêt feront office de résultats finaux.

Art 8 : Interdiction de pêche

Les participants s’engagent à ne pas pêcher sur les secteurs de la compétition durant la semaine précédant le concours. Soit une fin de pré-fishing au dimanche 08 juin au soir.

Le repérage au sondeur est autorisé jusqu’à la veille au soir de la manche mais sans aucun matériel de pêche à bord.

Art 9 : Application du règlement

**Tout manquement au règlement entraînera la disqualification de l’équipe et les droits d’engagement ne seront en aucun cas remboursés.**

L’organisation, et elle seule, se réserve le droit de modifier ce règlement à tout

moment.

Art 10 : Droit à l’image

Toute équipe engagée autorise les organisateurs à utiliser les éventuelles photos ou vidéos pour la promotion et les comptes rendus de la compétition et les diffusions dans la presse et réseaux sociaux.

Art 11 : Validation inscription

Votre inscription sera validée lorsque la Fédération de pêche de Haute-Loire aura reçu le dossier complet soit : chèque de 140€, règlement signé, fiche d’inscription remplie et attestation assurance bateau ou responsabilité civile.

**Les chèques seront encaissés 15 jours avant la manche et ne seront pas remboursés en cas de désistement.**

Nom de l’équipe :

Date et signature des 2 compétiteurs avec mention « lu et approuvé » :